



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Annexe n° B2025-06-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord-cadre n° 2020/52 relatif aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution – Programmes 2021, 2022 et 2023 (Opération n°2020240) - Modification contractuelle n°4

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération n° B2019-2 du Bureau du 18 janvier 2019 approuvant le programme n°2020240 relatif au renouvellement d'un linéaire de 282 kilomètres de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2021, 2022 et 2023, pour un montant de 255,64 millions € H.T. (valeur août 2018),

Vu la délibération n° B2020-17 du Bureau du 7 février 2020 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant prévisionnel des travaux estimés à 179,41 millions € H.T. (valeur janvier 2020),

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 2 : Secteur Nord-Est n°2020/052 notifié le 9 décembre 2020 au groupement d'entreprises BIR/SEIP/TPSM et ses modifications contractuelles n°1, 2 et 3,

Considérant la nécessité de préciser la date de fin de validité de l'accord-cadre, après reconductions et prolongation, au 3 octobre 2024 pour en permettre l'exécution et le paiement, ainsi que de confirmer la date de début des prestations au 4 janvier 2021 par dérogation à l'article 3 de l'acte d'engagement,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité organisatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°4 correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la modification contractuelle n°4 à l'accord-cadre n°2020/052 notifié le 9 décembre 2020 au groupement d'entreprises BIR/SEIP/TPSM,

Article 2 autorise sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

20 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025**

Le vendredi 17 janvier 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

